

Guide sur la COVID-19 à l'intention de l'industrie aéronautique du Canada

Contexte

1. L'Agence de santé publique du Canada (ASPC) est l'agence fédérale principale responsable de la coordination des efforts pour répondre à la pandémie de la COVID-19.
2. Transports Canada collabore avec l'ASPC pour fournir à l'industrie aéronautique canadienne un guide pour protéger les membres d'équipage quand ils exercent leurs activités dans des zones à transmission dans la communauté connue ou suspectée de la COVID-19. Consultez :
 - a. <https://voyage.gc.ca> pour savoir quels pays font l'objet d'un avertissement aux voyageurs de niveau 2 ou plus; et
 - b. [le site Web de l'Organisation mondiale de la santé](#) pour connaître la classification relative à la transmission à la Table 1 du Situation Report (en anglais seulement) le plus récent.
3. Le présent guide doit être utilisé de concert avec les [directives sur la COVID-19 de l'ASPC](#) et d'autres autorités de santé publique.

Guide pour les exploitants

4. Les exploitants doivent régulièrement consulter les sites Web suivants pour prendre connaissance des mises à jour sur la COVID-19 : [voyage.gc.ca](#), [l'Organisation mondiale de la santé](#), [l'Association internationale du transport aérien](#) et [l'ASPC](#).
5. Les exploitants doivent élaborer un guide sur la prévention de la COVID-19 qui soit en harmonie avec [les recommandations de l'ASPC](#) et qui comprennent l'hygiène des mains, l'éloignement social et les règles en matière de toux et d'éternuement.
6. Les exploitants doivent s'assurer que leur programme de prévention des risques (exigé en vertu de la partie II du *Code canadien du travail*) a été mis à jour avec la participation des comités ou des représentants locaux de santé et sécurité ou des politiques. Les mises à jour doivent comprendre les risques connus liés à la COVID-19 et le fait que des mesures de contrôle sont incorporées pour protéger les employés du virus, dont des considérations sur la santé mentale. Les employés doivent être formés sur ces mesures. Le Programme du travail a affiché des [directives à l'intention des intervenants](#).
7. Les exploitants doivent s'assurer que les équipages et les aéronefs sont bien fournis en fournitures telles que les [désinfectants pour les mains](#), les [désinfectants de surfaces dures](#), les gants jetables, les mouchoirs de papier, les sacs poubelles et les masques, dont les masques chirurgicaux.
8. Les exploitants doivent s'assurer que les toilettes des aéronefs sont bien approvisionnées en eau potable, en savon et en essuie-tout pour permettre aux passagers et aux membres d'équipage de se laver les mains fréquemment.
9. Les exploitants doivent éviter de planifier de longues escales ou repos en escale dans les zones où la transmission dans la communauté de la COVID-19 est avérée ou suspectée pour éviter la possibilité d'exposition des membres d'équipage.
10. Les exploitants doivent clairement assigner tâches et zones de responsabilité aux membres d'équipage en contact direct avec les passagers. Il sera ainsi plus facile de remonter au contact si un membre d'équipage ou un passager devenait malade.

11. Les exploitants doivent limiter les tâches non essentielles qui exigeraient des membres d'équipage qu'ils soient en contact direct avec les passagers.
12. Les exploitants doivent fournir des instructions détaillées sur la bonne façon de nettoyer les [surfaces à forte sollicitation](#) à bord des aéronefs et sur la façon de jeter les objets potentiellement contaminés.
13. Les exploitants doivent organiser le transport local des membres d'équipage jusqu'à l'hôtel qui évitent les groups importants, les zones bondées et les transports publics.
14. Les exploitants doivent faciliter la prise des repas des membres d'équipage qui évite les restaurants bondés, en ayant recours au service à l'étage.
15. Les exploitants doivent élaborer des procédures claires concernant les membres d'équipage qui ne se sentent pas bien, que ce soit avant ou pendant une période de service.

Guide pour les membres d'équipage

16. Les membres d'équipage doivent continuer de s'auto-surveiller et s'abstenir de se rendre au travail s'ils ne se sentent pas bien d'une façon ou d'une autre.
17. Les membres d'équipage doivent consulter régulièrement les sites Web suivants pour prendre connaissance des mises à jour sur la COVID-19 : voyage.gc.ca , le [l'OMS](#), [l'IATA](#) et [l'ASPC](#).
18. Les membres d'équipage doivent se tenir au courant des [symptômes associés à la COVID-19](#) (habituellement : fièvre, toux, difficultés à respirer).
19. Les membres d'équipage doivent suivre le guide de l'exploitant sur la prévention de la COVID-19, dont la bonne hygiène des mains, l'éloignement social et les règles en matière de toux et d'éternuement.
20. Les membres d'équipage doivent minimiser les contacts avec les employés locaux, éviter les zones bondées et les transports publics
21. Les membres d'équipage doivent limiter l'accès à l'aéronef du personnel sol local aux tâches essentielles seulement.
22. Les membres d'équipage doivent [s'auto-surveiller](#) et ne pas se rendre au travail s'ils ne se sentent pas bien d'une façon ou d'une autre.
23. Les membres d'équipage qui tombent malades et présentent des symptômes associés à la COVID-19 ou qui obtiennent un résultat positif à la COVID-19 doivent suivre les directives de l'autorité de santé publique. Les membres d'équipage doivent en informer immédiatement l'exploitant pour que soient prises les mesures appropriées pour empêcher la propagation.
24. Cette situation peut être stressante et avoir une incidence sur la santé mentale. Les membres d'équipage doivent consulter leur exploitant pour savoir quelles ressources sont disponibles en matière de santé mentale. La Commission de la santé mentale du Canada a affiché un [Carrefour de ressources durant la COVID-19](#) qui peut être utile.

Gestion des malades à bord d'un aéronef

25. Pendant un vol, les membres d'équipage doivent être prêts à gérer les passages ou membres d'équipage malades.
26. La personne malade doit recevoir un masque facial chirurgical pour éviter la diffusion de gouttelettes.
27. S'il n'y a pas de masque facial chirurgical disponible ou si celui-ci n'est pas toléré, il faut informer la personne qu'elle doit tousser et éternuer dans sa manche et dans un mouchoir papier.

28. La personne malade doit rester assise le plus possible pour éviter la diffusion de gouttelettes au-dessus du siège.
29. Les membres d'équipage doivent déterminer si la personne malade doit être déplacée :
 - a. Dans le cas de vols courts ou pleins, ou quand des compagnons de voyage (p. ex., famille) sont assis avec la personne malade, il vaut mieux laisser la personne malade assise là où elle est pour minimiser les mouvements à l'intérieur de l'aéronef.
 - b. Dans les cas de vols longs où des sièges sont libres, il vaut la peine de déplacer la personne malade et la mettre dans le siège côté hublot de la rangée du fond pour des raisons de circulation de l'air. À l'exception des compagnons de voyage, il faut envisager de déplacer les passagers des deux rangées devant la personne malade.
30. Idéalement, un membre d'équipage désigné doit fournir les services en vol à la personne malade et à ses compagnons de voyage.
31. Si la personne malade utilise les toilettes, le membre d'équipage désigné doit immédiatement désinfecter les surfaces dures à forte sollicitation dans les toilettes utilisées.
32. Le membre d'équipage désigné doit se laver les mains ou utiliser du désinfectant pour les mains après chaque interaction avec la personne malade.
33. À l'atterrissage, la personne malade doit être transférée aux services de santé d'urgence conformément aux directives des autorités de santé publique après que les autres passagers ont débarqué.
34. Par excès de prudence, le membre d'équipage désigné doit avoir la possibilité de changer de vêtements avant de reprendre le service. Les vêtements utilisés doivent être lavés, selon un cycle normal à eau chaude, et peuvent être lavés avec d'autres vêtements.

POINTS CLÉS

- Consulter régulièrement les sites Web suivants pour prendre connaissance des mises à jours sur la COVID-19 : travel.gc.ca, [l'OMS](https://www.who.int), [l'IATA](https://www.iata.org) et [l'ASPC](https://www.aspc.ca).
- Limiter les contacts avec les travailleurs locaux, éviter les zones bondées et les transports publics.
- Suivre le guide de l'exploitant sur l'hygiène des mains, l'éloignement social et les règles en matière de toux et d'éternuement.
- [S'auto-surveiller](#) et s'abstenir de se rendre au travail si on se sent malade d'une façon ou d'une autre.
- La situation peut être stressante et avoir une incidence sur la santé mentale. Consulter son exploitant pour savoir quelles ressources sont disponibles. La Commission de la santé mentale du Canada a affiché un [Carrefour de ressources durant la COVID-19](#) qui peut aussi être utile.